

# GUIDE RÉGLEMENTAIRE POUR LES C.G.P

PAR LIVECONSULTING

SEPTEMBRE 2021

# DEVENIR RÉGULÉ

Devenir conseiller indépendant et se mettre à son compte est une décision qu'il faut mûrement considérer. Un des premiers aspects à prendre en compte est la régulation au non de son activité. Être régulé assure une promesse de sécurité et de sérieux vis à vis des futurs clients, mais c'est aussi comprendre et appliquer des réglementations de plus en plus complexes et de rendre des comptes à la police des marchés !

## CHOISIR UN AGRÉMENT ADAPTÉ

Avant de se lancer dans les demandes d'adhésion des cartes professionnelles, il est important de s'assurer que ces agréments sont adaptés à votre activité. Un agrément va engendrer des coûts et des obligations, il vaut donc mieux s'assurer que vous ne détenez que ceux nécessaires à l'exercice de votre activité.



## SECTEUR DE LA FINANCE

### CIF

Le conseiller en investissement financier est une personne chargée de conseiller et d'assister un particulier dans la gestion de son patrimoine. Il fait un tour d'horizon de sa situation patrimoniale et financière. Il propose ensuite des conseils en investissements adaptés à la situation de chacun.

RÉGULATEUR : AMF

RÉGULATION : MIF, LUTTE ANTI-BLANCHIMENT, ABUS DE MARCHÉ



## SECTEUR DE L'ASSURANCE

### IAS

Le courtier ne vend pas directement de contrats d'assurances à ses clients. Il les aide à en acheter. En cela, son rôle de conseil est essentiel. Il a une connaissance approfondie du marché de l'assurance, et se tient informé de ses évolutions.

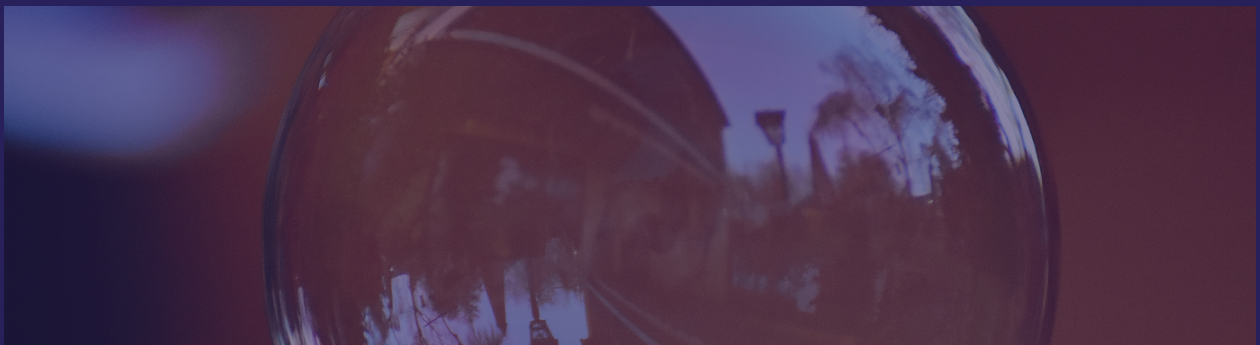
Il aide ses clients à formuler leurs besoins et les guide dans le choix d'un contrat.

Indépendant des sociétés d'assurances, il sélectionne parmi les produits du marché les offres les mieux adaptées aux spécificités de ses clients. Dans sa pratique, il est également amené à innover en concevant des contrats sur-mesure pour répondre à des demandes particulières.

Il lance des appels d'offres auprès de sociétés d'assurances et négocie les conditions tarifaires.

**RÉGULATEUR : ACPR**

**RÉGULATION : MIF, LUTTE ANTI-BLANCHIMENT, ABUS DE MARCHÉ**



# SECTEUR DU CREDIT

## IOBSP

Un intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement (IOBSP) est un professionnel qui met en rapport deux parties intéressées à la conclusion d'une opération bancaire. La profession est définie, en France, par le Code monétaire et financier.

Les IOBSP peuvent proposer leurs services dans tous les secteurs d'activité du domaine bancaire et financier, mais beaucoup choisissent de se spécialiser dans un domaine particulier comme le crédit immobilier, le prêt à la consommation, les emprunts professionnels, les services de paiement, etc.

RÉGULATEUR : ACPR

RÉGULATION : MIF, LUTTE ANTI-BLANCHIMENT, ABUS DE MARCHÉ



## SECTEUR DE L'IMMOBILIER

### CARTE T

La Carte Transaction Immobilière, cette carte est nécessaire pour l'exercice de transaction immobilière sur des immeubles et fonds de commerce à titre professionnel.

Cette carte est utile pour pouvoir exercer des activités, telles que les transactions immobilières, la gestion immobilière, la vente, l'achat et la souscription de parts ou d'actions de sociétés immobilières.

RÉGULATEUR : CCI

RÉGULATION : LUTTE ANTI-BLANCHIMENT



## CJA

Les courtiers en assurance, les IOBSP ou les agents immobiliers qui répondent aux qualifications nécessaires pour l'exercice de leur activité peuvent donner des consultations juridiques relevant de leur activité principale ou rédiger des actes sous seing privé qui constituent l'accessoire direct de la prestation fournie.

Un professionnel capable d'anticiper les risques juridiques liés à votre situation.

RÉGULATEUR : CCI

RÉGULATION : LUTTE ANTI-BLANCHIMENT



# LES CONDITIONS A REMPLIR

Une fois que vous avez sélectionné le ou les agréments qui vous correspondent, il faut vérifier que vous remplissez les conditions d'éligibilité à son obtention.

	CIF	IAS	IOBSP	CARTE T	CJA
CERTIFICATION AMF	✓	✓	✗	✗	✗
RC PROFESSIONNELLE	✓	✓	✓	✓	✓
DIPLOMES	BAC+3	BAC+2	BAC+3	BAC+3	BAC+3
TARIFS ANNUELS	450€	25€	180€	250€	N/A
TEMPS D'OBTENTION D'AGREMENT	2 MOIS	2 MOIS	2 MOIS	1 MOIS	N/A
ADHÉSION A UNE CHAMBRE PROFESSIONNELLE	✓	✓	✓	✓	✓



# LES DIFFÉRENTES CHAMBRES

Pour remplir les conditions d'éligibilité une fois que vous avez sélectionné le ou les agréments qui vous correspondent, il faut choisir une chambre professionnelle.

CNCGP

CNCEF

ANACOFI

CIECIF/  
CGP



## ANACOFI

### Association Nationale Des Conseillers Financiers

C'est la plus importante association professionnelle des entreprises de courtage et conseil en banque, finance et assurance.

L'objet de l'association est la représentation de ses membres pour leur permettre d'exercer leurs professions dans les meilleures conditions et dans le respect de leurs clients. Ces actions sont menées au bénéfice du consommateur, de l'investisseur et du chef d'entreprise, en collaborant avec leurs organes de représentation propres.

## CNGCP

### Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine

En tant qu'association de CIF (conseiller en investissements financiers), elle a pour missions de promouvoir la profession de CGP, de défendre ses intérêts et d'accompagner ses adhérents dans l'exercice de leur activité professionnelle.

## CNCEF

### Chambre Nationale Des Conseils Experts Financiers

La CNCEF propose toutes les formations nécessaires aux activités des acteurs financiers (conseil en investissements financiers).

CIF, courtiers et mandataires en assurances IAS, courtiers et mandataires crédit IOBSP, professionnels de l'immobilier patrimonial - Carte T, professionnels du haut de bilan).

## CIECIF/CGP

### LA COMPAGNIE DES CGP

La Compagnie des CGP CIF, dédiée au conseil en investissements financiers.

La Compagnie IAS, dédiée au courtage d'assurance.

La Compagnie IOBSP, dédiée à l'intermédiation en opérations de banque et services de paiement.

La Compagnie IMMO, dédiée aux professionnels de l'immobilier favorisent la complémentarité des activités.

# COMPARATIF DES CHAMBRES

Le choix d'une chambre professionnelle doit se faire en prenant en compte toutes les informations et l'assistance que celles-ci peuvent vous apporter.

	ANACOFI	CNGCP	CNCEF	CIECGP
<b>COÛT ANNUEL</b>	275 €/ AN	250 € Adhésion + 570/an par personne morale & physique	A partir de 480€/an	A partir de 650€/an
<b>SERVICE ET/OU PROTECTION JURIDIQUE</b>	✓	✓	✓	✓
<b>KIT RÉGLEMENTAIRE</b>	✓	✓	✓	✓
<b>VEILLE RÉGLEMENTAIRE</b>	✓	✓	✓	✓
<b>FORMATIONS</b>	✓	✓	✓	✓

# QUI DIT AGREMENT DIT

## OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Lorsqu'on a obtenu un agrément cela permet de communiquer auprès de sa clientèle. Cette agrément va rassurer le client car celui-ci induit un cadre réglementaire à respecter. Ce cadre permet de s'assurer que le conseil fournit au client est clair et en adéquation avec les attentes de ce dernier. Une forte responsabilité pèse sur le conseiller afin que son conseil soit juste et sa rémunération transparente.

La sélection des produits présentés au client est un point clé et essentiel de la stratégie pour le conseiller. Comprendre les produits financiers, identifier leur niveau de risque, cerner les enjeux sous-jacents sont des éléments indispensables à intégrer dans la gestion de son activité professionnelle réglementée.

Le conseiller au-delà de sa responsabilité vis-à-vis du client a aussi une responsabilité vis-à-vis de la société, celle de lutter contre le blanchiment d'argent, la fraude, ou la corruption. Pour cela son dispositif doit être efficace et il devra continuellement se former pour bien appréhender les évolutions législatives.

# LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Une fois l'agrément obtenu il y a des obligations réglementaires à respecter.

Voici un récapitulatif des différents agréments et de leurs principales obligations réglementaires correspondantes :

	CIF	IAS	IOBSP	CARTE T	CJA
MIF GOUVERNANCE PRODUIT	✓	✓	✗	✗	✗
MIF ADEQUATION	✓	✓	✓	✗	✗
OBLIGATION LAB / FT	✓	✓	✓	✓	✓
ABUS DE MARCHÉ	✓	✗	✗	✗	✗
TRANSPARENCE DES COMMISSIONS	✓	✓	✓	✓	✓
FORMATION ANNUELLE	✓	✓	✓	✓	✓

# LES PROCEDURES REGLEMENTAIRES

Une fois l'agrément obtenu il y a des obligations réglementaires à respecter .

Voici un récapitulatif des différentes principales procédures requises :

	CIF	IAS	IOBSP	CARTE T	CJA
PROCEDURE D'ENTREE EN RELATION ET PARCOURS CLIENT	✓	✓	✓	✓	✓
RECUEIL DES INFORMATIONS CLIENTS	✓	✓	✓	✓	✓
PROCEDURE DE RECEPTION ET TRANSMISSION D'ORDRES	✓	✗	✗	✗	✗
PROCEDURE DE CONFORMITE DE DISTRIBUTION	✓	✓	✗	✓	✗
PROTECTION RGPD	✓	✓	✓	✓	✓
TRAITEMENT DES RECLAMATIONS	✓	✓	✓	✓	✓
LAB - FT	✓	✓	✓	✓	✓

# FOCUS KYC / DUE DILLIGENCE

## A remettre au client



Document d'entrée en relation (RGAMF 325-5)

Lettre de mission (RGAMF 325-6)

Rapport d'adéquation (RGAMF 325-17 et suivants)

## A faire remplir par le client



Questionnaire connaissance client (RGAMF 325-7 et suivants)  
(expérience, objectifs, risque... information sur l'objet et la nature de la relation d'affaires)

## A obtenir du client



Documents LCB-FT (COMOFI L561 et suivants) (Document permettant d'identifier les bénéficiaires effectifs, origine des fonds, KBIS, Carte d'identité, Justificatif de domicile...)





# LE CONTROLE PERMANENT



Pour être certain de respecter la réglementation en vigueur, la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent est nécessaire. Il consiste à :

- L'élaboration d'une cartographie des risques pour toute l'activité du conseiller.
- la mise en place d'un plan de contrôle de niveau 2 qui va lister tous les contrôles qui doivent être mis en place par une personne désignée ainsi que la fréquence de ces contrôles.
- L'élaboration d'un rapport de contrôle généralement sur une base trimestrielle. Ce rapport permettre en cas de contrôle d'un régulateur de formaliser les résultats des contrôles effectués et d'assurer leur suivi le cas échéant.

# LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE PERMET DE PRENDRE UN CERTAIN REcul ET RECOUVRE LES CONTRÔLES DE TROISIÈME NIVEAU RÉALISÉS A POSTERIORI PAR L'AUDIT ET PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE.

- Contrôler sur place et sur pièces les procédures internes
- S'assurer que les risques et la sécurité des opérations bancaires soient maîtrisés
- Contrôler le dispositif de contrôle interne afin de vérifier sa fiabilité et sa pertinence
- Évaluer l'efficacité des outils de gestion et de contrôle notamment et de l'entité auditée
- Établir un diagnostic avec une formalisation des axes d'amélioration / recommandations
- Réaliser un suivi de la mise en œuvre des recommandations par l'entité auditée
- Définir un plan d'audit annuel en prenant en compte les exigences réglementaires, le suivi des recommandations, la cartographie des risques et les demandes des organes exécutifs
- Contrôler l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de la banque
- Réaliser des contrôles périodiques sur place et sur pièces afin d'évaluer la sincérité des documents et des procédures mises en place
- Mesurer la fiabilité et l'intégrité des informations financières communiquées
- Apprécier le respect des réglementations et lois en vigueur de la part des collaborateurs de la banque
- Assurer le suivi de la mise en œuvre effective des recommandations validées

# OFFRES CGP

## Pack autonome simplifié

- Remise d'un questionnaire exhaustif de 450 questions (CIF, COA, IOBPS, CJA, Carte T).
- Par la suite si vous avez des questions vous pouvez toujours réserver 1 heure de Hot Line réglementaire.

**Montant : 450 euros HT**

## Pack autonome complet

- Un questionnaire exhaustif de 450 questions (CIF, COA, IOBPS, CJA, Carte T).
- Un rapport d'audit personnalisé avec des recommandations adaptées par niveau de risques.
- Un entretien téléphone de 30 min à 1h pour poser toutes vos questions.

**Montant : 850 euros HT**

## Hot Line Réglementaire

- Besoin d'un retour d'expérience sur les bonnes pratiques.
- Approfondissement du pack autonome.
- Demande d'informations sur le dispositif d'entrée en relation, les procédures, la cartographie des risques, la lutte contre le blanchiment,...

**Montant : 120 euros HT/heure**

## Pack Audit réglementaire :

- Audit réglementaire complet de votre activité avec remise d'un rapport d'audit qui analysera les actions correctives à mettre en place classifiées par risque
- 2 entretiens, un au commencement de l'audit et à la fin à la remise du rapport

**Montant : à partir de 2 400 euros HT**